

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 84

VENDREDI 26 OCTOBRE 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 OCTOBRE 2018

Pages

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 novembre 2018 4105

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 03.18.13 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 16 octobre 2018) 4105

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et à un cadre technique de la Mairie (Arrêté du 22 octobre 2018) 4105

Mairie du 15^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller d'arrondissement, démissionnaire 4106

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le Palais des Sports de Paris (Arrêté du 17 octobre 2018) 4106

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue d'Estrées, à Paris 7^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4107

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 47 bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4107

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 7 bis, rue Bouret, à Paris 19^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4108

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 29, rue des Maraîchers, à Paris 20^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4108

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 18 octobre 2018) 4109

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2018 (Arrêté du 22 octobre 2018) 4111

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — spécialité assistant-e dentaire (Arrêté du 18 octobre 2018) 4111

Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité bâtiment (Arrêté du 18 octobre 2018) 4112

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité Espaces Verts (Arrêté du 23 octobre 2018) 4112

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain ouvert, à partir du 1^{er} octobre 2018, pour neuf postes 4113

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain ouvert, à partir du 1^{er} octobre 2018, pour vingt-un postes 4113

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne de plombier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour deux postes 4113

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours externe de plombier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour deux postes 4113

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet « Îlot fertile » sis 192-198, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 22 octobre 2018) .. 4114

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 C 13439 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Watt, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 18 octobre 2018) 4115

Arrêté n° 2018 P 13234 portant interdiction d'arrêt ou de stationnement sauf aux véhicules deux roues motorisés et aux cycles boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 22 octobre 2018) 4115

Arrêté n° 2018 T 12950 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 22 octobre 2018) 4115

Arrêté n° 2018 T 13158 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 22 octobre 2018) 4116

Arrêté n° 2018 T 13160 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel et avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e (Arrêté du 22 octobre 2018) 4116

Arrêté n° 2018 T 13168 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19^e (Arrêté du 22 octobre 2018) 4117

Arrêté n° 2018 T 13246 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gauthery, à Paris 17^e (Arrêté du 22 octobre 2018) 4117

Arrêté n° 2018 T 13394 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13^e (Arrêté du 18 octobre 2018) 4118

Arrêté n° 2018 T 13436 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4118

Arrêté n° 2018 T 13442 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4119

Arrêté n° 2018 T 13443 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue d'Orsel, à Paris 18^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4119

Arrêté n° 2018 T 13444 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Ecoles, à Paris 5^e (Arrêté du 18 octobre 2018) 4120

Arrêté n° 2018 T 13446 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai des Célestins, à Paris 4^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 octobre 2018) 4120

Arrêté n° 2018 T 13447 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles V, à Paris 4^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4120

Arrêté n° 2018 T 13449 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Cousin, à Paris 4^e (Arrêté du 22 octobre 2018) 4121

Arrêté n° 2018 T 13450 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4^e (Arrêté du 22 octobre 2018) 4121

Arrêté n° 2018 T 13451 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e (Arrêté du 22 octobre 2018) 4122

Arrêté n° 2018 T 13452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Vieux Colombier, à Paris 6^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4122

Arrêté n° 2018 T 13454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambervilliers, à Paris 12^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4123

Arrêté n° 2018 T 13455 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vavin, à Paris 6^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4123

Arrêté n° 2018 T 13456 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Montempoivre, rue du Sahel, à Paris 12^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4123

Arrêté n° 2018 T 13459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4124

Arrêté n° 2018 T 13460 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Simonet, à Paris 13^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4124

Arrêté n° 2018 T 13461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve de la Chardonnière et rue du Roi d'Alger, à Paris 18^e (Arrêté du 22 octobre 2018) 4125

Arrêté n° 2018 T 13462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement allée Vivaldi, à Paris 12^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4125

Arrêté n° 2018 T 13463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Hyppolyte Marquès, à Paris 13^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4126

Arrêté n° 2018 T 13465 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sahel et rue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e (Arrêté du 19 octobre 2018) ... 4126

Arrêté n° 2018 T 13466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4127

Arrêté n° 2018 T 13467 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Fillettes, à Paris 18^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4127

Arrêté n° 2018 T 13468 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Salomon de Caus, à Paris 3^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4128

Arrêté n° 2018 T 13469 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Saint-Antoine, à Paris 4^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4128

Arrêté n° 2018 T 13470 interdisant la circulation dans le passage souterrain Henri Gaillard, à Paris 16^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4129

Arrêté n° 2018 T 13473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belzunce, à Paris 10^e (Arrêté du 22 octobre 2018) 4129

Arrêté n° 2018 T 13488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clavel, à Paris 19^e (Arrêté du 23 octobre 2018) 4129

Arrêté n° 2018 T 13496 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tandou, à Paris 19^e (Arrêté du 23 octobre 2016) 4130

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 12624 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 4^e (Arrêté conjoint du 9 octobre 2018) 4130

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 18 octobre 2018) 4131

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 26, rue Laure Diebold, à Paris 8^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4133

Autorisation donnée à l'association « LA MAISON KANGOUROU » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 129-131, rue du Faubourg du Temple — Cour de la Grâce de Dieu, à Paris 10^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4134

Autorisation donnée l'association « LA MAISON KANGOUROU » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 25, rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4134

Autorisation donnée à l'association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue Basfroi, à Paris 11^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4134

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42, rue Jorge Semprun, à Paris 12^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4135

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 27, rue Ledion, à Paris 14^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4135

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 141, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4136

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 38, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4136

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation à compter du 1^{er} octobre 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE, gérée par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé 1, rue Jomard, à Paris 19^e (Arrêté conjoint du 16 octobre 2018) 4137

PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018-00689 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8^e arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées » le dimanche 4 novembre 2018 (Arrêté du 19 octobre 2018) 4137

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018-00693 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaires, à Paris (Arrêté du 22 octobre 2018) 4138

Arrêté n° 2018 T 13315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Acacias, à Paris 17^e (Arrêté du 18 octobre 2018) 4138

Arrêté n° 2018 T 13363 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e (Arrêté du 18 octobre 2018) ... 4139

Arrêté n° 2018 T 13365 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans la contre-allée de l'avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e (Arrêté du 18 octobre 2018) 4139

Arrêté n° 2018 T 13403 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Villiot, à Paris 12^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4140

Arrêté n° DTPP 2018-1110 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2018 portant ouverture partielle de l'hôtel Lutétia sis 43-47, boulevard Raspail, à Paris 6^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2018) 4140

Annexe : voies et délais de recours 4141

Arrêté n° DTPP 2018-1200 portant ouverture de l'hôtel « B55 » situé 53B - 55, rue Boussingault, à Paris 13^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4141

Annexe : voies et délais de recours 4142

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 18 00708 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 18 octobre 2018) 4142

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Appel à projets pour le développement de la culture du houblon à Paris-Saison 2 4143

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité sportive Quai du Lot, à Paris 19^e 4143

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation d'une emprise du centre sportif Nelson Mandela 6, rue Francis de Pressensé, à Saint-Denis (93) 4143

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e 4144

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 253-255, boulevard Raspail, à Paris 14^e 4144

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 180422 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 19 octobre 2018) 4144

POSTES À POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 6^e et 14^e arrondissements. — Avis de vacance d'un poste de Directeur (F/H) 4151

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef-fe de projet portant sur l'évaluation des aides sociales municipales. — Corps des administrateurs-trices de la Ville de Paris ou administrateur-trice en mobilité statutaire 4151

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (F/H) 4152

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de Médecin (F/H) 4152

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de Médecins (F/H) 4152

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H) 4153

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) 4153

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H). — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) 4153

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de Maîtrise (AM). — Spécialité Electro-technique 4153

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H). — Agents de Maîtrise (AM). — Spécialité Bâtiment 4153

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H). — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP). — Spécialité Constructions et bâtiment 4153

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien Supérieur (TS). — Spécialité Multi-média 4154

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur (TS) 4154

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) 4154

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant administratif enseignements et vie scolaire (F/H) 4155

Paris Musées. — Avis de vacance de quatre postes 4155

1^{er} poste : Directeur/Directrice du Développement des Publics des Partenariats et de la Communication 4155

2^e poste : Chef-fe des services de la communication et du numérique de Paris Musées 4156

3^e poste : Directeur-riche du Service des Editions 4156

4^e poste : Responsable de la régie de billetterie et d'avance des musées de la Ville de Paris 4156

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 novembre 2018.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 novembre à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 03.18.13 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.18.10 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 3^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Michèle MARGUERON, attachée principale d'administration ;
- Mme Esther CHOQUET, ingénieur des travaux ;
- Mme Héloïse CALLOCH-GUERAN, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Matthias VIVIAND, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Nadine DAGORNE, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- M. Mathieu FRIART, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Hajer AZOUZI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Linda BOUKHARI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Patricia CALVET, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Souhebat DA SILVA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

- Mme Katia DEUNF, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Jeannine METAIS, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Curtis PIERRE, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Bureau de l'accompagnement juridique ;
- chacun des fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3^e arrondissement.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pierre AIDENBAUM

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et à un cadre technique de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2001 nommant Mme Annelise CANONICI, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2011 affectant Mme Bénédicte PERFUMO, architecte voyer à la Mairie du 13^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 affectant, à compter du 18 septembre 2017 Mme Véronique GILLIES-REYBURN, à la Mairie du 13^e arrondissement en qualité de Directrice Générale des Services ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 nommant, à compter du 18 septembre 2018 M. Maxime BALDIT, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 8 novembre 2017, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, à Mme Annelise CANONICI, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, à M. Jean Yves DOINET, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement et à Mme Bénédicte PERFUMO, architecte voyer en chef à la Mairie du 13^e arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, à Mme Annelise CANONICI, Directrice Générale Adjointe des Services de la

Mairie du 13^e arrondissement et à M. Maxime BALDIT, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administré·e·s ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des Bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- signer les contrats d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Bénédicte PERFUMO, architecte voyer en chef à la Mairie du 13^e arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à M. le Maire du 13^e arrondissement ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

Anne HIDALGO

Mairie du 15^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller d'arrondissement, démissionnaire.

A la suite de la démission de M. Shervine JANANI-AMOUGAR, Conseiller du 15^e arrondissement, dont réception fut accusée par M. le Maire du 15^e arrondissement, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

- Mme Noémie KERMABON devient Conseillère du 15^e arrondissement, à compter du 30 septembre 2018.

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le Palais des Sports de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-3 ainsi que les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et du Maire de Paris dans ladite commune ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7 à L. 111-7-3, R. 111-19-1 à R. 111-19-4 et R. 111-19-8, concernant les parties de bâtiments nouveaux créés par des travaux de modification ou d'extension, réalisés dans les établissements recevant du public existants entraînant la construction de surfaces ou de volumes nouveaux ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite Commission exercées sur le territoire de Paris par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, notamment son article 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places ;

Vu le courrier du 2 juillet 2018 du Palais des Sports de Paris sollicitant un arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant, présentant le projet de rénovation du Palais des Sports qui prévoit de porter sa capacité d'accueil à 5 300 places assises, de même que l'amélioration des conditions d'accueil, de confort, d'accessibilité et de sécurité du Palais, et motivant les aménagements prévus en matière d'accessibilité dans le cadre du projet ;

Considérant que le projet de mise en accessibilité et d'augmentation de la capacité d'accueil du Palais des Sports de Paris qui prévoit de porter cette dernière à 5 300 places, objet du courrier susvisé, est soumis aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 8 février 2014 susvisé relatives aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 personnes ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est fixé à 35 dans le Palais des Sports de Paris sis 34, boulevard Victor, Paris 15^e, dans le cadre de la réalisation du projet de mise en accessibilité et d'augmentation de la capacité d'accueil de cet équipement portant cette dernière à 5 300 places, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité et des documents d'urbanisme en vigueur.

Art. 2. — Ces emplacements doivent notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 8 février 2014, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et aux caractéristiques des cheminements qui les desservent.

Art. 3. — En cas d'impossibilité technique démontrée de procéder à la mise en accessibilité, en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, le Préfet de Police peut accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté conformément à l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation, après avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélien ROBINEAU-ISRAËL

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue d'Estrées, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1998 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective, située 14, rue d'Estrées, à Paris 7^e. Le nombre d'enfants de moins de trois ans inscrits dans l'établissement est limité à 72 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 14, rue d'Estrées, à Paris 7^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 80 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 novembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 31 juillet 1998.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 47 bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2016 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un multi-accueil situé 47 bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e. La capacité d'accueil est de 55 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 47 bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 septembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 6 octobre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 7 bis, rue Bouret, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 février 2007 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une halte-garderie, située 7 bis, rue Bouret, à Paris 19^e. La capacité d'accueil est de 20 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 7 bis, rue Bouret, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le service de 8 repas est autorisé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 14 février 2007.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 29, rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « CRESCENDO » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée (art. 28) un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 29, rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Sophie FRANCOIS, Educatrice de Jeunes Enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 24 septembre 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 modifié, portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 nommant Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Stéphane NOURISSON pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie PARAT, cheffe de service administratif, chargée du service du droit privé et de l'accès au droit.

La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane NOURISSON et à Mme Sophie PARAT pour les notations et évaluations des agents de catégorie B et C relevant de leurs services.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public, pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux de la Ville de Paris ;

— requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PARAT, cheffe de service administratif, pour les actes suivants préparés par le service du droit privé et de l'accès au droit :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux de la Ville de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;
- l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Benjamin DELANNOY, administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, attaché hors classe d'administrations parisiennes, et Gilles CALVAT, attaché hors classe d'administrations parisiennes, adjoints au chef du bureau du droit public général ;
- M. Gilles RICARD, administrateur hors classe de la Ville de Paris, chef du bureau du droit de l'Urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau du droit de l'Urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, et à Mme Lucie GUILLEROT, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du bureau du droit de l'Urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;
- M. Cyrille SOUMY, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau du droit des marchés publics à Mme Valérie GEAY-COCHI, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau du droit des marchés publics ;
- M. Lupicino RODRIGUES, attaché principal d'administrations parisiennes, Secrétaire Général de la Commission d'appels d'offres de la Ville de Paris ainsi qu'en son absence à Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, Secrétaire Générale adjointe de la Commission d'Appel d'Offres ;
- M. Stéphane BURGÉ, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau du droit privé ainsi qu'en son absence à M. Pascal HERBAUX, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau du droit privé, et à Mme Emmeline de KERRET, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du bureau du droit privé ;
- Mme Marie COSSE-MANIÈRE, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau du patrimoine immatériel ainsi qu'en son absence à Mme Nina BITOUN, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du bureau du patrimoine immatériel ;
- Mme Marianne BOULC'H, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des affaires générales, ainsi que, en son absence et à compter du 5 novembre 2018, à Mme Julie VASSAL, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales ;

— Mme Emmanuelle THIOILLIER, ingénieure des travaux, cheffe de la mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ;

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

— les marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la direction et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

— les requêtes en référé, les constats d'urgence, les plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, les mémoires en défense et en demande préparés par les services de la direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

— les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée, dans la limite des attributions du Service des Publications administratives à M. Philippe RIBEYROLLES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service, à l'effet de signer, au titre de l'entité à laquelle il appartient :

— les actes concernant le recouvrement des recettes relatives au fonctionnement du service ;

— l'engagement, le service fait, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RIBEYROLLES, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Frédéric LILLO, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjoint au chef du Service des Publications administratives.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOILLIER, ingénieure des travaux, cheffe de la mission, à l'effet de signer, au titre de l'entité à laquelle elle appartient :

— les bons de commande émis sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

— la validation des demandes d'acompte émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

— les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

— les bons de commande et les attestations de service fait pour les opérations de maintenance réalisées dans les locaux des structures du dispositif d'accès au droit.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales, à Mme Marianne BOULC'H, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des affaires générales ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1. *en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :*

— les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la direction,

à l'exception des propositions de mandatement concernant les honoraires des avocats, notaires, auxiliaires de justice supérieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande aux fournisseurs, d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € H.T. ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec la Ville de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;

— les fiches de dépense valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement.

2. *en matière de gestion des Ressources Humaines :*

— les validations de services et les conventions de stage ;

— les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la direction ;

— les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— les arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les agents non titulaires) ;

— les arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les agents non titulaires) ;

— les arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration.

A compter du 5 novembre 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BOULC'H, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Julie VASSAL, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Ivoa ALAVOINE sont abrogées.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2007 relatif à la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principal des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juillet 2018 portant ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2018 est ainsi composé :

- M. Philippe-Pierre CABOURDIN, Conseiller maître à la Cour des comptes, Président ;
- Mme Claire VIGEANT, Associée — consultante — Public Impact Management ;
- M. François MONTEAGLE, sous-directeur à la Direction de la Propreté et de l'Eau à la Ville de Paris ;
- Mme Marianne FONTAN, chargée de sous-direction à la Direction des Ressources Humaines à la Ville de Paris ;
- Mme Catherine LASSURE, élue du 18^e arrondissement de Paris ;
- M. Frédéric MOLOSSI, adjoint au Maire de Montreuil et Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du Jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Marianne FONTAN le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve.

Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines
Frédérique LANCESTREMERÉ

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — spécialité assistant-e dentaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14G des 20 et 21 juin 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales du Département de Paris dans la spécialité assistant-e dentaire ;

Vu la délibération DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2018 portant ouverture, à partir du 7 janvier 2019 d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — spécialité assistant-e dentaire ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — spécialité assistant-e dentaire — ouvert, à partir du 7 janvier 2019 est constitué comme suit :

— Mme Anne GIRON, cheffe du bureau de l'accès aux soins et des centres de santé à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, Présidente ;

— Mme Joelle DEVILLE, cheffe des services administratifs à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Naharisoa RAVELOSON, Chirurgien-dentiste au centre de santé Marcadet à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;

— Mme Sylvie DECOUFLET, infirmière cadre de santé au centre de santé dentaire Edison à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;

— M. Denis FLAMANT, Maire de Chavenay (78) ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller municipal de Pantin (93).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Marc LANDOIS, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 32, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité bâtiment.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2015-1 des 9, 10 et 11 février 2015 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité bâtiment dont les épreuves débiteront, à partir du 11 février 2019, sera organisé à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr (rubrique « Insertion, emploi et formations ») du 3 décembre au 28 décembre 2018.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité Espaces Verts.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 88 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne seront ouverts pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts, à partir du 11 février 2019, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Insertion, emploi et formations » du 3 décembre au 28 décembre 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade technicien·ne supérieur·e principal·e, dans la spécialité génie urbain ouvert, à partir du 1^{er} octobre 2018, pour neuf postes.

- 1 — M. BELHARET Belkacem
- 2 — Mme BORGIA Marie
- 3 — M. DA CONCEICAO Mickaël

- 4 — M. FAUCON Laurent
- 5 — Mme LACAZETTE Sophie
- 6 — Mme PENTSCH Gretel
- 7 — M. SOUS Anthony
- 8 — M. TEREA Brahim.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

La Présidente du Jury

Isabelle BEHAGHEL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade technicien·ne supérieur·e principal·e — dans la spécialité génie urbain ouvert, à partir du 1^{er} octobre 2018, pour vingt-un postes.

- 1 — Mme CARMIGNAC Marion
- 2 — Mme DERUEL Eline
- 3 — M. LENORMAND Alexandre
- 4 — Mme LEROUX-FERNANDES Céline
- 5 — Mme MAYOU Géraldine
- 6 — M. POICHET STEIB Arnaud né POICHET
- 7 — Mme VERBEKE Céline.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

La Présidente du Jury

Isabelle BEHAGHEL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne de plombier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour deux postes.

Série 1 — Epreuve d'admissibilité :

- 1 — M. SADOUN Said.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours externe de plombier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour deux postes.

Série 1 — Epreuve d'admissibilité :

- 1 — M. AUROUET Gwenael
- 2 — M. BACCA Jean-Yves
- 3 — M. BAH Salia
- 4 — M. BENZINA Taha
- 5 — M. BLANCHET Frédéric

- 6 — M. BOURDACHE Ali
 7 — M. DUNOYER Tony
 8 — M. KHELIFI Abdelmadjid
 9 — M. PAGNEUX Francky
 10 — M. PIWOWARCZYK Olivier
 11 — M. RADI Brahim
 12 — M. RIZZO Guillaume.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet « Îlot fertile » sis 192-198, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire PC 075 119 18 V0028 déposée le 30 mai 2018 auprès des services de la Ville de Paris par la société LINKCITY ILE-DE-FRANCE, représentée par Mme Christiane MALO-SCHWEBEL, domiciliée — 1, avenue Eugène Freyssinet — 78280 Guyancourt ;

Vu la décision de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France n° DRIEE-SDDTE-2017-003 du 9 janvier 2017 soumettant le projet objet du permis de construire PC 075 119 18 V0028 à étude d'impact à la suite de la demande d'examen au cas par cas ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 14 novembre 2018 à 8 h 30 au vendredi 14 décembre 2018 à 17 h, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet « Îlot fertile » qui a fait l'objet d'une étude d'impact.

Art. 2. — Cette participation du public par voie électronique a pour objet la demande de permis de construire du projet « Îlot fertile » relative à la construction, au 192-198, rue d'Aubervilliers (19^e arrondissement), de 4 bâtiments de 8 à 11 étages sur 1 niveau de sous-sol partiel à destination d'habitation (440 logements créés dont 330 logements sociaux), d'hôtel de tourisme et d'auberge de jeunesse, de résidence de jeunes travailleurs, de résidence pour les étudiants, de bureaux, d'incubateur de start-up, de commerces, de centre sportif et de plate-forme logistique urbaine après démolition d'un immeuble.

La surface démolie est de 7 365 m² et la surface créée est de 34 864 m² pour une surface de terrain de 12 722 m².

Art. 3. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans au moins un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera également affiché à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris, à proximité du projet et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Art. 4. — Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié :

<http://ilotfertile.participationpublique.net>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant toute la durée de la consultation mentionnée à l'article premier.

Art. 5. — Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la consultation mentionnée à l'article premier, à la Mairie du 19^e arrondissement, 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h et les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 6. — Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la Mairie du 19^e arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Art. 7. — Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cette étude d'impact et cet avis sont joints au dossier qui sera mis à la disposition du public à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris.

Art. 8. — A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Aménagement — 121, avenue de France — CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13 ainsi qu'à l'adresse mail suivante : du-ppve-ilotfertile@paris.fr.

Art. 9. — La personne responsable du projet est la société LINKCITY ILE-DE-FRANCE, représentée par Mme Christiane MALO-SCHWEBEL, domiciliée — 1, avenue Eugène Freyssinet — 78280 Guyancourt.

Art. 10. — La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Art. 11. — L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté au terme de la participation du public par voie électronique est la Maire de Paris.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 C 13439 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Watt, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un film nécessite la modification des règles de circulation générale rue Watt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu du lundi 22 octobre au mardi 23 octobre 2018, de 21 h à 8 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE WATT, 13^e arrondissement, dans la totalité du tunnel.

Cette disposition est applicable du 22 octobre 2018 au 23 octobre 2018, de 21 h à 8 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 P 13234 portant interdiction d'arrêt ou de stationnement sauf aux véhicules deux roues motorisés et aux cycles boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que le réaménagement du boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e conduit à modifier l'offre de stationnement des cycles et des deux roues motorisés ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules deux roues motorisés, BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, au droit des n^{os} 70 et 72, (sur 8 places).

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux cycles, BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, au droit des n^{os} 66 et 68, (sur 22 places).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements,
Déléguée aux Territoires*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 12950 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans immeuble situé au droit du n° 231, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2018 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 231.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne le parc deux roues situé dans la contre-allée, en vis-à-vis du n° 231, RUE DE BELLEVILLE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13158 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Eau de Paris, de travaux de renouvellement du réseau, au droit du n° 24, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2018 au 18 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTPOUL, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTPOUL, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13160 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel et avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur des voie de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la CPCU, de travaux de pose de canalisations, rue Armand Carrel, entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 82 et avenue Jean Jaurès, entre la place de la Bataille de Stalingrad et la rue Armand Carrel, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel et avenue Jean Jaurès ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARMAND CARREL, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 70.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 10, AVENUE JEAN JAURÈS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13168 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur des voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de réaménagement du carrefour rue des Lilas/rue Louise Thuliez/rue des Bois, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 23 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DES LILAS, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraisons située au droit du n° 5, RUE DES LILAS.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DES LILAS, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 5.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 du 14 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 5, RUE DES LILAS.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des taxis RUE DES LILAS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13246 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2018 au 8 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 1 place ;

— RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015P0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13394 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 23 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13436 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 03352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE PIERRE BOURDAN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places ;

— RUE PIERRE BOURDAN, 12^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement

suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13442 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Lepic, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13443 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue d'Orsel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de modification de trottoir nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue d'Orsel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur une zone deux-roues motorisées ;

— RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Sécurité et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13444 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Ecoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Ecoles, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13446 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai des Célestins, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par la société CFEIF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai des Célestins, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DES CÉLESTINS, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (2 places sur le stationnement payant et sur la zone de livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13447 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles V, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'échafaudage entrepris par l'entreprise ORDO, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles V, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2018 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES V, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13449 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Cousin, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mise en place Piézomètre entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Cousin, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES COUSIN, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13450 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par BOUYGUES, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AGRIPPA D'AUBIGNÉ, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13451 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'échafaudage entrepris par l'entreprise ITEM ARCHITECTURE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 9 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Vieux Colombier, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Vieux Colombiers, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 12 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU VIEUX COLOMBIER, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 23, sur 8 places dont une zone de livraison et la station Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 21.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambervilliers, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une crèche, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambervilliers, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RAMBERVILLERS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13455 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vavin, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de livraison de béton par camion toupie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vavin, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VAVIN, 6^e arrondissement, entre la RUE D'ASSAS et la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13456 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Montempoivre, rue du Sahel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montempoivre et rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE MONTEMPOIVRE, 12^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 15 jusqu'à la fin de la RUE DE MONTEMPOIVRE, sur 35 places ;

— RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 55 au 57, RUE DU SAHEL, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE MONTEMPOIVRE, 12^e arrondissement, depuis le n° 20, BOULEVARD SOULT jusqu'au n° 22, à l'AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 9 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, entre le n° 67 et le n° 69, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13460 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Simonet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Simonet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2018 au 4 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SIMONET, 13^e arrondissement, côté impair :

— RUE SIMONET, au droit du n° 9 bis, sur 2 places, du 29 octobre 2018 au 4 janvier 2019 inclus ;

— RUE SIMONET, au droit du n° 11, sur 3 places, du 29 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve de la Chardonnière et rue du Roi d'Alger, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve de la Chardonnière et rue du Roi d'Alger, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2018 au 16 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU ROI D'ALGER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 3 places, du 26 octobre 2018 au 14 décembre 2018 ;

— RUE NEUVE DE LA CHARDONNIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 3 places, du 5 novembre 2018 au 16 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement allée Vivaldi, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement allée Vivaldi, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ALLÉE VIVALDI, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Hyppolyte Marquès, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de TRANSAMO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Hyppolyte Marquès, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD HYPOLYTE MARQUÈS, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du 65, BOULEVARD HYPOLYTE MARQUÈS, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13465 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sahel et rue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 201490331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sahel et rue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2018 au 9 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes et 2 places ;

— RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons et 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 29 octobre 2018 au 30 octobre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, à Paris 12^e.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société EUROVIA rue Alphand, à Paris 13^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2018 au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 183, sur 18 emplacements réservés au stationnement des cycles et 7 emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13467 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Fillettes, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de remplacement de conduite de gaz menés par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Fillettes, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19, 28, 29 et 30 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES FILLETES, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie, les 19, 28, 29 et 30 novembre 2018 de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13468 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Salomon de Caus, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation de chaussée, réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Salomon de Caus, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SALOMON DE CAUS, 3^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 8, (sur 8 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13469 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Saint-Antoine, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de tapis de la chaussée, réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs rues, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE L'HÔTEL SAINT-PAUL, 4^e arrondissement ;
- RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE CASTEX, 4^e arrondissement ;
- RUE DE BIRAGUE, 4^e arrondissement ;
- RUE DE LESDIGUIÈRES, 4^e arrondissement, entre la BOULEVARD HENRI IV et la RUE SAINT-ANTOINE ;
- RUE DU PETIT MUSC, 4^e arrondissement, entre la RUE DE LA CERISAIE et la RUE SAINT-ANTOINE ;
- RUE JACQUES CŒUR, 4^e arrondissement, entre la RUE SAINT-ANTOINE et la BOULEVARD HENRI IV ;
- RUE SAINT-ANTOINE, 4^e arrondissement, entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE DE TURENNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

- RUE DE LA BASTILLE, 4^e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, entre la RUE JEAN BEAUSIRE et la RUE DES TOURNELLES ;
- RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale.

Art. 4. — Il est instauré une ouverture à la circulation générale, dans le contresens des bus, BOULEVARD HENRI IV.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13470 interdisant la circulation dans le passage souterrain Henri Gaillard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2018 au 5 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le PASSAGE SOUTERRAIN HENRI GAILLARD, 16^e arrondissement, dans le sens intérieur (Sud-Nord) du 29 octobre 2018 au 5 novembre 2018.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2018 T 13473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belzunce, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la société SPORTS ET PAYSAGES — SEPA pour le stationnement d'un camion pour une opération d'élagage à l'intérieur de l'immeuble pour le Centre d'Action Social de la Ville de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belzunce, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clavel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue Clavel ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'un ralentisseur, au droit du n° 19, rue Clavel, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clavel ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 9 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CLAVEL, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 19.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE CLAVEL, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE FESSART jusqu'au n° 21.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE CLAVEL, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13496 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tandou, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux dans le foyer de l'enfance, situé au droit des n°s 15 à 19, rue Tandou, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tandou ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 octobre 2018 (entre 7 h 30 et 10 h 30)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TANDOU, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 12624 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacements actifs et notamment des cycles ;

Considérant que, dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Arrêtent :

Article premier. — Des emplacements sont réservés au stationnement des cycles :

— BOULEVARD HENRI IV, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, au niveau du trottoir sur 6 mètres linéaires ;

— PLACE BAUDOYER, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 6 mètres linéaires ;

— PLACE DES VOSGES, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis sur 10 mètres linéaires ;

— PLACE DES VOSGES, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 10 mètres linéaires ;

— PLACE DU BATAILLON FRANÇAIS de l'O.N.U. En Corée, 4^e arrondissement, au niveau du trottoir sur 6 mètres linéaires ;

— PLACE SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement, à l'inter-Section avec le n° 2, rue de Lobau, au niveau du trottoir sur 6 mètres linéaires ;

— RUE D'ARCOLE, 4^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 10 mètres linéaires ;

— RUE DE L'HÔTEL DE Ville, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 10 mètres linéaires ;

— RUE SAINT-ANTOINE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, au niveau du terre-plein sur 6 mètres linéaires.

Tout stationnement d'autres véhicules sur ces emplacements est interdit et considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Caroline GRANDJEAN

Le Préfet de Police,
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Antoine GUERIN

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 modifié, portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 nommant Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du CGCT sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Stéphane NOURISSON pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Sophie PARAT, cheffe de service administratif, chargée du service du droit privé et de l'accès au droit.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Stéphane NOURISSON et à Mme Sophie PARAT pour les notations et évaluations des agents de catégorie B et C relevant de leurs services.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public, pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux du Département de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Sophie PARAT, cheffe de service administratif, pour les actes suivants préparés par le service du droit privé et de l'accès au droit :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux du Département de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;
- l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Benjamin DELANNOY, administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, attaché hors classe d'administrations parisiennes, et Gilles CALVAT, attaché hors classe d'administrations parisiennes, adjoints au chef du bureau du droit public général ;
- M. Gilles RICARD, administrateur hors classe de la Ville de Paris, chef du bureau du droit de l'Urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau du droit de l'Urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, et à Mme Lucie GUILLEROT, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du bureau du droit de l'Urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;
- M. Cyrille SOUMY, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau du droit des marchés publics à Mme Valérie GEAY-COCHI, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau du droit des marchés publics ;
- M. Lupicino RODRIGUES, attaché principal d'administrations parisiennes, Secrétaire Général de la Commission d'appels d'offres de la Ville de Paris ainsi qu'en son absence à Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, Secrétaire Générale Adjointe de la Commission d'Appel d'Offres ;

— M. Stéphane BURGÉ, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau du droit privé ainsi qu'en son absence à M. Pascal HERBAUX, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau du droit privé, et à Mme Emmeline de KERRET, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du bureau du droit privé ;

— Mme Marie COSSE-MANIÈRE, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau du patrimoine immatériel ainsi qu'en son absence à Mme Nina BITOUN, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du bureau du patrimoine immatériel ;

— Mme Marianne BOULC'H, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des affaires générales, ainsi qu'en son absence et à compter du 5 novembre 2018, à Mme Julie VASSAL, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales ;

— Mme Emmanuelle THIOLLIER, ingénieure des travaux, cheffe de la mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ;

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

- les marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la direction et inférieurs à 4 000 € H.T. ;
- les bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics et inférieurs à 4 000 € H.T. ;
- les requêtes en référé, les constats d'urgence, les plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, les mémoires en défense et en demande préparés par les services de la direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;
- les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée, dans la limite des attributions du Service des Publications administratives à M. Philippe RIBEYROLLES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service, à l'effet de signer, au titre de l'entité à laquelle il appartient :

- les actes concernant le recouvrement des recettes relatives au fonctionnement du service ;
- l'engagement, le service fait, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RIBEYROLLES, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à M. Frédéric LILLO, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjoint au chef du Service des Publications administratives.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée, dans la limite des attributions de la mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOLLIER, ingénieure des travaux, cheffe de la mission, à l'effet de signer, au titre de l'entité à laquelle elle appartient :

- les bons de commande émis sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;
- la validation des demandes d'acompte émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

— les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

— les bons de commande et les attestations de service fait pour les opérations de maintenance réalisées dans les locaux des structures du dispositif d'accès au droit.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales, à Mme Marianne BOULC'H, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des affaires générales ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1. *en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :*

— les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la direction, à l'exception des propositions de mandatement concernant les honoraires des avocats, notaires, auxiliaires de justice supérieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande aux fournisseurs, d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € H.T. ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec le Département de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;

— les fiches de dépense valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement.

2. *en matière de gestion des Ressources Humaines :*

— les validations de services et les conventions de stage ;

— les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la direction ;

— les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— les arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental (y compris pour les agents non titulaires) ;

— les arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les agents non titulaires) ;

— les arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration.

A compter du 5 novembre 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BOULC'H, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Julie VASSAL, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à Mme Ivoa ALAVOINE sont abrogées.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Anne HIDALGO

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 26, rue Laure Diebold, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2018 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9 avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Laure Diebold, à Paris 8^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Mme Janys RICHEPI, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique ;

Considérant que Mme Janys RICHEPI a quitté ses fonctions de Directrice à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 26, rue Laure Diebold, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} octobre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 13 septembre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association « LA MAISON KANGOUROU » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 129-131, rue du Faubourg du Temple — Cour de la Grâce de Dieu, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « LA MAISON KANGOUROU » (SIRET : 452 340 094 00203) dont le siège social est situé 10, rue Lancry, à Paris 10^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 129-131, rue du Faubourg du Temple — Cour de la Grâce de Dieu, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 17 septembre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée l'association « LA MAISON KANGOUROU » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 25, rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « LA MAISON KANGOUROU » (n° SIRET : 452 340 094 000203) dont le siège social est situé 10, rue Lancry, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 25, rue Léon Frot, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 48 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Marine PICHOT, Educatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 17 septembre 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue Basfroi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « CRESCENDO » (n° SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 38, rue Basfroi, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 45 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Sandra VANNIENWENHOVE, Educatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 6 septembre 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42, rue Jorge Semprun, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (n° SIRET : 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42, rue Jorge Semprun, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 11 septembre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 27, rue Ledion, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2017 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9 avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner, à compter du 16 janvier 2017, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 27, rue Ledion, à Paris 14^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande de la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » en date du 11 septembre 2018 de nommer à titre dérogatoire Mme Amandine CLEMOT Directrice de cet établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 539 598 086 00012) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 27, rue Ledion, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Amandine CLEMOT, Educatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 24 septembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 1^{er} février 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY »
pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche
situé 141, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2012 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner, à compter du 11 avril 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 141, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande de la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » en date du 11 septembre 2018 de nommer à titre dérogatoire Mme Amandine CLEMOT Directrice de cet établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 539 598 086 00012) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 141, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Amandine CLEMOT, Educatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 24 septembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 5 juin 2012.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
Et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY »
pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche
situé 38, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e.**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2018 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 38, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Mme Janys RICHEPI, Educatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique ;

Considérant que Mme Janys RICHEPI a quitté ses fonctions de Directrice à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 38, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} octobre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 13 septembre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation à compter du 1^{er} octobre 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE, gérée par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé 1, rue Jomard, à Paris 19^e.

Le Préfet de la Région
Ile-de-France,
Officier de la Légion
d'Honneur
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;
Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;
Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE, gérée par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé au 1, rue Jomard, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 893 191,00 € ;
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 180 221,00 € ;
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 227 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 836 611,14 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 26 667,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2018, le tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE est fixé à 123,80 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 431 133,86 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 155,89 €.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation,
*Le Préfet,
Secrétaire Générale
de la Préfecture
de la Région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris*

François RAVIER

Pour la Maire
de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales
et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018-00689 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8^e arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées » le dimanche 4 novembre 2018.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris organise le dimanche 4 novembre 2018 la « Piétonisation des Champs Élysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre pour la journée du 4 novembre 2018 les mesures provisoires de circulation strictement nécessaires à son bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement de l'opération ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé le dimanche 4 novembre 2018, de 10 h à 17 h, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8^e arrondissement : RUE ARSÈNE HOUSSAYE, RUE LORD BYRON, RUE CHATEAUBRIAND, RUE WASHINGTON, RUE D'ARTOIS, RUE DE BERRI, RUE DE PONTHEU, AVENUE FRANKLIN DELANO ROOSEVELT, ROND-POINT DES CHAMPS ÉLYSÉES (partie Ouest), AVENUE MONTAIGNE, RUE FRANÇOIS 1^{er}, AVENUE GEORGE V, RUE VERNET, AVENUE MARCEAU et RUE DE PRESBOURG.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Art. 2. — Dans le périmètre précité, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la Mairie et du commissariat d'arrondissement concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018-00693 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaires, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements,

notamment devant l'établissement scolaire sis 15, rue Sorbier, à Paris dans le 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des Collectivités Territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'ensemble des façades de l'établissement scolaire situé au droit du n° 15, rue Sorbier, à Paris dans le 20^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

L'adresse suivante est ajoutée dans le 20^e arrondissement :

— RUE SORBIER, 20^e arrondissement, au droit des n° 15 et 15 bis.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements, rue Sorbier, sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

Arrêté n° 2018 T 13315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Acacias, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Acacias, dans sa partie comprise entre l'avenue Mac Mahon et la rue de l'Arc-de-Triomphe, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de recalibrage rue des Acacias, à Paris dans le 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 5 novembre 2018 au 30 mars 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

– RUE DES ACACIAS, 17^e arrondissement, entre le n° 45 et le n° 53 ;

– RUE DES ACACIAS, 17^e arrondissement, entre le n° 50 et le n° 58.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 13363 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée à Paris, dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Free Mobile pendant la durée des travaux de levage effectués par l'entreprise Autaa Levage situé 58-60, avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 3 et 10 novembre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, dans la contre allée, côté pair, de l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, à partir de la RUE DENIS POISSON, jusqu'à son débouché sur la chaussée principale de l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE situé en amont du BOULEVARD PEREIRE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, dans la contre allée, côté pair, en vis-à-vis du n° 60, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 13365 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans la contre-allée de l'avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de l'immeuble situé au n° 9, avenue de la Grande Armée à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'au 18 octobre 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une base-vie du n° 9 au n° 11 dans la contre-allée de l'avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, dans la contre-allée de l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement, au droit du n° 9 et du n° 11.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, dans la contre-allée de l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement, au droit du n° 9 et du n° 11, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 13403 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Villiot, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Villiot, à Paris 12^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 sus-visé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de la climatisation réalisés par l'entreprise COUSIN, rue Villiot, à Paris 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : le 21 octobre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VILLIOT, 12^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des

Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté DTPP n° 2018-1110 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2018 portant ouverture partielle de l'hôtel Lutétia sis 43-47, boulevard Raspail, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00604 du 31 août 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à la réception partielle des travaux à l'exception du 5^e étage, de la cuisine du salon Cristal, de la boutique à rez-de-chaussée, de la chaufferie gaz en toiture ainsi que de l'UGCIS (en cours d'achèvement) et à l'ouverture au public partielle de l'hôtel Lutétia sis 43-47, boulevard Raspail, à Paris 6^e, émis le 27 juin 2018 par la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté DTPP 2018-737 du 5 juillet 2018 portant ouverture partielle de l'hôtel Lutétia sis 43-47, boulevard Raspail, à Paris 6^e, à l'exception du 5^e étage, de la cuisine du salon Cristal, de la boutique à rez-de-chaussée, de la chaufferie gaz en toiture ainsi que de l'UGCIS (en cours d'achèvement) et interdisant l'exploitation des chambres des 1^{er} et 2^e étages jusqu'à la transmission d'une attestation établie par un organisme agréé concernant la parfaite ouverture des portes, au moyen du pass prioritaire, lors d'une coupure générale électrique de l'établissement ;

Vu l'attestation établie le 7 août 2018 par l'organisme agréé APAVE mentionnant la bonne décondamnation de l'ensemble des portes des chambres situées dans les niveaux 1 à 5, à partir du pass sécurité en cas de coupure d'alimentation électrique de l'établissement ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté DTPP 2018-737 du 5 juillet 2018 est abrogé.

Art. 2. — L'accès au public des chambres situées aux 1^{er} et 2^e étages est autorisé dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et propriétaire des murs et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2018

Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté DTPP n° 2018-1200 portant ouverture de l'hôtel « B55 » situé 53B - 55, rue Boussingault, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 et R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté n° 2018-00604 du 31 août 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de permis de construire n° 075 113 14 V0057 déposée le 27 octobre 2014, d'un dossier complémentaire en date du 26 février 2015 ayant fait l'objet après avis de la Délégation Permanente de la Commission de Sécurité d'un avis favorable notifié le 24 avril 2015, et le permis de construire modificatif n° 075 113 14 V0057 M01 en date du 17 octobre 2018 ;

Considérant que l'hôtel « B55 » a fait l'objet d'un changement de destination d'un bâtiment à usage de bureau de 2 étages sur rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol, en hôtel de tourisme de 48 chambres, avec surélévation de 5 étages (bâtiment dorénavant à R + 7), extension du 1^{er} sous-sol, création d'un second sous-sol, modification des liaisons verticales, démolition des bâtiments arrières pour création d'un jardin avec décaissement partiel et modification de la façade à rez-de-chaussée sur rue pour création d'une devanture ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, de l'hôtel « B55 » sis 53B - 55, rue Boussingault, à Paris 13^e, émis le 18 octobre 2018 par la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé QUALICONSULT datée du 24 septembre 2018, exempt d'observation majeure ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement « B55 » sis 53B - 55, rue Boussingault, à Paris 13^e, classé en établissement recevant du public de type O, avec activités de type N et X de 4^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs

de la Préfecture de Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 18 00708 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européenne dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 25 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 61 portant dispositions fixant la nature, le programme des épreuves et les règles générales d'organisation du concours pour l'accès au grade d'identificateur de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 2 répartis comme suit :

- 1 pour le concours externe ;
- 1 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe sur épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

- soit du diplôme national de thanatopracteur ;
- soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ;
- soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;
- soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;
- soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peuvent faire acte de candidature sans diplôme :

Les sportifs de haut niveau (article L. 221-3 du Code du sport).

Les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevé effectivement en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au moins un an de services publics au 1^{er} janvier 2019.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la clôture des inscriptions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-direction des personnels 11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — (Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier à la Préfecture de Police DRH/SDP/BR 9, boulevard du Palais — 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au vendredi 28 décembre 2018, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt du curriculum vitae pour les candidats externes et internes déclarés admissibles est fixée au mardi 12 février 2019, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront, à partir du mardi 29 janvier 2019 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Appel à projets pour le développement de la culture du houblon à Paris-Saison 2.

Type de marché : Appel à projets.

Offres : Remise des offres le 6 décembre 2018 à 16 h au plus tard.

Dans la continuité des appels à projets Parisculteurs et de l'appel à projets Houblon-Saison 1, la Ville de Paris lance un nouvel appel à projets Houblon-Saison 2 promouvant le développement de la culture du houblon à Paris. Une vingtaine de murs est proposée aux porteurs de projets sur l'espace public, au sein d'équipements publics et sur des murs de partenaires de la Ville de Paris.

Le développement de cette culture, dans des conditions respectueuses de l'environnement, permet de répondre à une demande locale de brassage, aux enjeux de développement et de valorisation de productions locales et de consommation en circuits courts et contribue à l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie des parisiens en augmentant la surface végétalisée dans la Ville.

Cet appel à projets visant la production de houblon a pour objectif une première plantation au printemps 2019 et une première récolte en septembre 2019.

Le règlement visé dans le présent appel à projet et les sites proposés sont consultables en suivant le lien ci-après : www.parisculteurs.paris.

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité sportive Quai du Lot, à Paris 19^{ème}

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention initiale : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité sportive quai du Lot (19^e).

Objet de l'avenant n° 2 : modification de la durée de la convention d'occupation du domaine public.

Titulaire de la convention et de l'avenant n° 2 : Société SSB SPORTS dont le siège social est situé 29, rue Jacques Louvel Tessier, Paris (10^e).

Montant de l'avenant n° 2 : sans objet.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention : n° 2018 DJS 225 en date des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018.

Date de signature de l'avenant n° 2 : 2 octobre 2018.

Consultation de l'avenant n° 2 : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de l'action sportive, Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, Bureau des concessions sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant n° 2 à la convention peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation d'une emprise du centre sportif Nelson Mandela 6, rue Francis de Pressensé, à Saint-Denis (93).

Collectivité concédante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation d'une emprise du centre sportif Nelson Mandela 6, rue Francis de Pressensé, à Saint-Denis (93).

Objet de l'avenant n° 1 : prolongation de la durée d'occupation de l'emprise traitement.

Titulaire de la convention : Société du Grand Paris dont le siège social est situé Immeuble Le Cézanne 30, avenue des Fruitières, à Saint-Denis (93).

Montant de l'avenant n° 1 : sans objet.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention : n° 2018 DJS 224 en date des 24, 25 et 26 septembre 2018.

Date de conclusion de la convention : 2 octobre 2018.

Consultation de l'avenant n° 1 : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de l'action sportive, Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, Bureau des concessions sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant n° 1 à la convention peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

Décision n° 18-492 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 février 2016 complétée le 30 juin 2016, par laquelle M. DERAY Gilbert sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureau) le local de trois pièces principales d'une surface totale de **74,00 m²** situé au 5^e étage, bâtiment 1, lot 205, de l'immeuble sis 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale de **121,90 m²** situé au 2^e étage de l'immeuble sis 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 juillet 2016 ;

L'autorisation n° 18-492 est accordée en date du 10 octobre 2018.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 253-255, boulevard Raspail, à Paris 14^e.

Décision n° 18-503 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 avril 2015, par laquelle Mme Maria-Bernadette VASSEUR-SEEBUS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une

surface de **40,41 m²**, situé au 9^e étage, porte droite, lot 18 de l'immeuble sis 253, boulevard Raspail, à Paris 14^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de 50,10 m², situés 7/9, rue Victor Schœlcher, à Paris 14^e :

au 5^e étage :

— un studio n° 510, d'une surface de 17,20 m²,

au 6^e étage :

— un appartement de deux pièces principales n° 603, d'une surface de 32,90 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 9 juin 2015 ;

L'autorisation n° 18-503 est accordée en date du 19 octobre 2018.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 180422 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales,

à M. Hervé SPAENLE, Sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric UHL, Adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Muriel BOISSIÉRAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Service des ressources humaines :

M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marylise L'HELIAS, son adjointe, à Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau paie et méthode, ou à Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, Chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines, notamment toutes décisions de radiation des cadres pour mise à la retraite, de prolongation d'activité, de maintien en fonction, de recul de limite d'âge des personnels de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Mme Marylise L'HELIAS, Adjointe au chef des ressources humaines :

— toutes décisions de radiation des cadres pour mise à la retraite, de prolongation d'activité, de maintien en fonction et de recul de la limite d'âge des personnels de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et des personnels affectés au service ressources humaines.

Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau paie et méthode et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

— état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues annuellement et/ou mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

— état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

— état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

— état de rémunération du personnel ;

— état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

— état de liquidation des indus agents ;

— état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

— état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

— état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

— état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

— état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

— état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

— décision d'attribution des bons de transport S.N.C.F. pour les congés annuels ;

— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— mandat de délégation ;

— autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

— arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Valérie WAGNER, son adjointe :

— arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

— arrêté de titularisation ;

— arrêté de détachement ;

— arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

— arrêté de mise à disposition ;

— arrêté de révision de grade (promotion) ;

— arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

— arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

— arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

— arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

— arrêté de congé de paternité ;

— arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

— arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

— arrêté de réintégration ;

— arrêté de reclassement ;

— arrêté de révision de situation administrative ;

— arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

— arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

— arrêté d'attribution de temps partiel ;

— arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

— état de services ;

— décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

— contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— décisions relatives au cumul d'activités.

M. Patrice DEOM, Chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christelle ORBAINE et Mme Marie-Christine DOMINGUES, ses adjointes :

— arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

— arrêté de titularisation ;

— arrêté de détachement ;

— arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

— arrêté de mise à disposition ;

— arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- décisions relatives au cumul d'activités.

M. Julien DALLOZ, Chef du bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, son adjoint-e :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
- indemnités pour les surveillants, formateurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- habilitation à rejeter les candidatures des candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« ... », Cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Ursula PATUREL, son adjointe, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- demandes d'avis auprès de la Commission départementale de réforme ;
- certificat de service fait.

Mme Carole SOURIGUES, responsable de la mission prestations sociales et retraites :

- signature des cartes de retraités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;
- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;
- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer.

M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

Service des finances et du contrôle :

M. Fabien GIRARD, Chef du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Régis BONNET, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux.

Mme Catherine FRANCLLET, Cheffe du bureau de l'ordonancement et des systèmes d'information financiers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Paul OTTAVY, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

Mme Sophie GOUMENT, Responsable de la Cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Yaël DEBRIL, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Odile BOUDAILLE, son adjointe, et à Mme Eulalie MARTINEZ :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- autorisations de poursuivre.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS :

Service des travaux et du patrimoine :

M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric SULSKI, son adjoint :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

M. Frédéric SULSKI, Chef du bureau Innovation et Expertise, M. François DUMORTIER, Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs, M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité, Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du bureau Projets et Partenariats :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 25 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 25 000 € H.T.

M. Olivier MOYSAN, Chef des fonctions support de proximité :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

M. Gérard SIMONEAU, Chef de la régie technique :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'études techniques :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

Mme Vaimiti DEPIERRE, Cheffe du bureau des achats, et Mme Christine LUONG, Cheffe du bureau de l'Approvisionnement et de la Logistique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes.

Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

M. Henri LAURENT, Adjoint au chef du service de la restauration et Mme Viviane LE CESNE, Adjointe au chef du Service de la restauration chargée du développement des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes.

M. Erick DUDOUS, responsable du SLRH du service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

Service organisation et informatique :

M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certificat de service fait ;
- certification de l'inventaire informatique ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

Mme Claire LECONTE, Adjointe au chef du service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elian MAJCHRZAK, dans les mêmes termes.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES :

M. Benjamin CANIARD, Chef du service des E.H.P.A.D., Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, et M. Jean-Louis PIAS, Chef du bureau des actions d'animation :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ces deux services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD, dans les mêmes termes, à Mme Camille ALLAIN-LAUNAY, Adjointe au chef du service des E.H.P.A.D., chargée des ressources, et à Mme Zakina ISSAD, Adjointe au chef du service des E.H.P.A.D., missions qualité des soins et animation du réseau soignant, et à Mme Sabine GIRAUD, chargée du pôle budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, Chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées et à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile.

Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile.

Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Christelle DUMONT, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Djeme KONE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;
- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrizio COLUCCIA, dans les mêmes termes, à M. Philippe GNANADICOM, adjoint au Chef du bureau de l'accueil en résidences.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES :

M. Laurent COPEL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources, et Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'urgence sociale et de l'insertion et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, son adjointe :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Mme Virginie POLO, Cheffe du bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'atelier et chantier d'insertion :

- actes de gestion courante concernant l'atelier et chantier d'insertion ;
- attestations de toute nature relatives à l'atelier et chantier d'insertion, à l'exception des pièces comptables ;
- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement

de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;
- attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;
- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;
- engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, APL) ;
- certificat d'hébergement et de domicile ;
- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- contrats de séjours ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- état de rémunération du personnel ;
- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;
- fiches d'immobilisation ;
- bordereaux de remplacement de gardiens ;
- bordereaux de remplacement de médecins ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- autorisations de cumul d'activités accessoires.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, Mme Marcelle PRUDENT, et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DELARUE ;
- Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, Mme Béatrice LOISEAU et Mme Géraldine JACOTA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;
- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, Mme Laurence KAGABO et Mme Marie-Line HEFFINGER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;
- M. Stéphane REYNAUD, Directeur des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, Mme Catherine MARGIRIER et Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane REYNAUD ;
- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », M. Emmanuel DROUARD et Mme Anne LOZACHMEUR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, M. Nicolas VICENS et Mme Anne NIGEON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

– « ... », Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANZIS, en cas d'absence ou d'empêchement de « ... » ;

– Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, Mme Dorothée CLAUDE, Mme Catherine BOURRELIS et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Xana ROUX ;

– Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, M. Paul HOUADEC et Mme Catherine BRIANCEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PATIER ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, à M. Jean-Marc SINNASSE, Mme Patricia POURSIHOFF, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, M. David COMPAIN et M. Ahmed MESSOUAF, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-St-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline NOURY ;

– Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13^e, Mme Béatrice LOISEAU et Mme Elodie LEGENTY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil », à Paris 18^e, et M. Nicolas VICENS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois, M. Jean-Marc SINASSE et Mme Monique CHALU en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc », à Cachan, M. David COMPAIN et M. Ahmed MESSOUAF, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4, Mme Claire ROUSSEL et Mme Olivia DARNAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER. ;

– Mme Martine GONNET, Directrice des CASVP 2 et CASVP 3, M. Maurice MARECHAUX, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginie HAMELIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur par intérim des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Annette FOYENTIN, Mme Yolande BIGNON, Mme Véronique JONARD, Mme Véronique JOUAN et Mme Catherine LOUTREL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL. ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur des CASVP 6 et CASVP 14, Mme Claude JOLY, Mme Nasser HAÏ, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7, Mme Laëtitia BEAUMONT et M. Farid CHAFAI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, M. Laurent COSSON, M. Didier GUEGUEN, M. Philippe RAULT et Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, Mme Fatima SETITI, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim du CASVP 11, Mme Sasha RIFFARD, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, Mme Carine BAUDE et Mme Laurence COGNARD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, Mme Claude KAST, Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, Mme Catherine LOUTREL, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Muriel AMELLER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL ;

– Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, M. Paul GANELON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, M. François-Xavier LACAILLE, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE et M. Jean-François DAVAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, M. Antoine ALARY, Mme Christelle ANSAULT et M. Olivier GUIHO, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

– M. Laurent VALADIE, Responsable de l'équipe administrative d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, Responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

– M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La poterie des peupliers, le CHU « Baudricourt », le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » et le service des appartements relais), Mme Charline PASCAULT, Mme Apolline DARREYE et Mme Cristiana MITRANESCU, en cas d'absence ou d'empêchement de M. ARDON, ainsi que M. Christophe DALOUCHE pour les opérations comptables et de titrage en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cristiana MITRANESCU ;

– Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes, Mme Marie CEYSSON, M. Julien CONCALVI, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Clémence KOKODOKO et Mme Aline MARTINEZ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT ;

– Mme Emmanuelle CHARBIT, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT ;

– Mme Violaine FERS, Responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » et « Belleville », Mme Véronique DAUDE, Mme Nancy TERRISSE-CLEMENT, Mme Taouis HIDOUCHE et M. Mustapha TAJJI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 5. – L'arrêté n° 180304 du 3 juillet 2018 modifié, portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Florence POUYOL

POSTES À POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 6^e et 14^e arrondissements. — Avis de vacance d'un poste de Directeur (F/H).

Localisation :

CASVP du 14^e arrondissement — 14, rue Brézin, 75014 Paris.

Métro : Mouton Duvernet ou Denfert-Rochereau.

Présentation du service :

Le Centre d'action sociale Ville de Paris (CASVP) des 6^e et 14^e arrondissements anime le développement social sur ces territoires et y mène une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion.

Il a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, notamment :

- l'instruction des aides facultatives du règlement municipal mais également, en lien avec la DASES, des aides légales et de l'aide sociale à l'enfance ;
- la gestion du service social de proximité, chargé de l'accompagnement social généraliste des Parisiens dans les deux arrondissements.

Il gère par ailleurs différents équipements à destination des personnes retraitées : 2 résidences appartements, 1 restaurant émerauade, 1 club séniors dans le 6^e arrondissement et 5 résidences appartements, 3 résidences services, 4 restaurants émerauade dont 1 solidaire et 2 clubs séniors dans le 14^e arrondissement.

Définition Métier :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la sous-directrice des interventions sociales et sous l'autorité fonctionnelle du sous-directeur des services aux personnes âgées, le-la Directeur-trice est responsable d'établissements d'action sociale et manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs et sociaux.

Activités principales :

Représentant-e de la Directrice Générale du CASVP dans les deux arrondissements, le-la Directeur-trice :

- est l'interlocuteur-trice des maires d'arrondissement et des élus ;
- est garant.e de la qualité des prestations dispensées aux usagers des différents services et du respect des règles mises en place dans le cadre du label Qualiparis ;
- manage les équipes, est responsable de l'organisation et du fonctionnement des services. A ce titre, il-elle est notamment garant.e des conditions de travail et de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- veille à mettre en place des synergies entre les services des deux arrondissements, notamment en matière d'actions collectives et de réunions communes, et organise la solidarité interservices permettant d'assurer la continuité des missions dans les deux arrondissements dont il-elle est responsable ;

- développe des partenariats dans le but d'améliorer la prise en compte des besoins des territoires, l'adaptation et la bonne connaissance des dispositifs d'aide et des services gérés par le CASVP ;

- est chargé-e de développer l'accès aux droits légaux et municipaux. Il-elle est décisionnaire pour l'attribution des aides municipales et responsable de la conformité de l'instruction des demandes d'aide avec le cadre réglementaire ;

- prépare et suit le budget des deux structures et des établissements rattachés ;

- est chargé-e de la gestion d'établissements à destination des Parisiens âgés, en lien avec la sous-direction des services aux personnes âgées ; à ce titre il-elle encadre les personnels des résidences, des clubs et des restaurants Emeraude (autorité fonctionnelle) ;

- est chargé-e de l'analyse de l'activité des deux structures et de ses évolutions, du développement des outils nécessaires à ce suivi et de la conception et la mise en œuvre des actions correctives à conduire en cas de difficultés identifiées dans le cadre de ce suivi ;

- sera amené-e à assurer des astreintes en alternance avec les cadres des équipes de Direction des autres CAS d'arrondissement.

Activités annexes :

Le-la Directeur-trice :

- contribue à la réflexion collective et aux actions conduites pour améliorer le service rendu aux usagers et l'organisation des CASVP d'arrondissement, notamment en étant force de proposition, en participant aux groupes de travail mis en place et en impliquant son CASVP d'arrondissement dans l'expérimentation de pratiques ou actions innovantes ;

- assure au moins une semaine d'astreintes par an.

Savoir-faire :

- intérêt pour les questions sociales ;
- connaissance générale du droit de la fonction publique ;
- bonne pratique des outils bureautiques (Excel et Word, notamment).

Qualités requises :

- capacités managériales ;
- esprit d'organisation et d'initiative ;
- aptitude à la communication, pédagogie ;
- aptitude pour le travail en réseau ;
- disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à adresser directement leur CV et lettre de motivation à :

- Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des Interventions Sociales — Tél. : 01 44 67 16 04 ;

et

- M. Laurent COPEL, Adjoint à la sous-directrice des Interventions Sociales — Tél. : 01 71 21 14 40.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef-fe de projet portant sur l'évaluation des aides sociales municipales — Corps des administrateurs-trices de la Ville de Paris ou administrateur-trice en mobilité statutaire.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-direction des interventions sociales — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

RER A ou D — Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Bus : 20 — 24 — 29 — 57 — 61 — 63 — 65 et 91.

Présentation du service :

La Ville de Paris a une politique sociale ambitieuse.

L'action sociale municipale vise notamment à soutenir les ménages dans leurs dépenses de logement, à préserver le lien social des personnes âgées ou en situation de handicap en favorisant leurs déplacements et en leur offrant des lieux collectifs de restauration et de loisirs, à renforcer les actions de soutien à la parentalité et à proposer des services de soutien à domicile pour les Parisiens en perte d'autonomie.

Environ 200 000 foyers en bénéficient chaque année.

La sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris a pour mission d'assurer la délivrance de ces aides facultatives municipales. Près de 450 agents participent à leur délivrance.

Poste proposé :

La mission, d'une durée de 18 mois renouvelables, vise à établir un diagnostic précis du règlement municipal et à proposer des pistes d'optimisation et de simplification du dispositif.

Les objectifs suivants seront recherchés :

— établir un diagnostic de la complémentarité des aides du CASVP avec les dispositifs nationaux et les autres aides municipales ;

— analyser l'impact de ces dispositifs municipaux pour répondre aux besoins sociaux actuels et futurs sur le territoire ;

— proposer des réformes de simplification, pour améliorer la lisibilité des aides proposées, simplifier les démarches des bénéficiaires et l'instruction des demandes (notamment dans le cadre du développement actuel des téléservices) ;

— proposer, le cas échéant, des évolutions dans le périmètre des aides. Les propositions intégreront des projections statistiques sur les publics concernés en fonction de l'évolution des critères, et des projections budgétaires des dépenses et recettes liées à ces évolutions.

L'ensemble de ces travaux se fera en lien étroit avec le Bureau des Dispositifs Sociaux, qui assure le pilotage de la délivrance des aides par les CASVP d'arrondissement, la cheffe de projet en systèmes d'information et le Service des finances du CASVP.

Savoir-faire :

- conduite de projet ;
- très bonne connaissance des dispositifs légaux de protection sociale ;
- maîtrise de l'outil bureautique dont Excel.

Qualités requises :

- qualités d'analyse et de synthèse ;
- autonomie, initiative, capacité à innover ;
- sens du travail en équipe.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à prendre contact avec :

Anne-Sophie ABGRALL — Sous-directrice des interventions sociales — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Email : anne-sophie.abgrall@paris.fr — Tél. : 01 44 67 16 04.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence écologie urbaine.

Poste : Chef-fe de projet européen LIFE C-LOW-N ASLPHALT.

Contact : M. Olivier CHRETIEN — Tél. : 01 71 28 50 93.

Référence : Ingénieur et architecte (IAAP) n° 47035.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de Médecin (F/H).

1^{er} poste :

Médecin du service médical (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de médecine préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Philippe VIZERIE — Email : philippe.vizerie@paris.fr — Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : NT45840.

Poste à pourvoir à compter du : 19 octobre 2018.

2^e poste :

Médecin de du service médical (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de médecine préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Philippe VIZERIE — Email : philippe.vizerie@paris.fr — Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : NT45841.

Poste à pourvoir à compter du : 19 octobre 2018.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de Médecins (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire (sur le 20^e arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Nom : Christophe DEBEUGNY —
E-mail : christophe.debeugny@paris.fr —
Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 46985.

Poste à pourvoir à compter du : 18 octobre 2019.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire (sur le 18^e arrondissement).Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 9, rue Gustave Rouanet, 75018 Paris.

Contact :

Nom : Christophe DEBEUGNY.

E-mail : christophe.debeugny@paris.fr

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 46986

Poste à pourvoir à compter du : 18 octobre 2019.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade : Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Directeur-trice Adjoint-e du SAFD d'Auxerre.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'accueil familial départemental — 7 bis, rue du 14 juillet, 89000 Auxerre.

Contact :

Nom : Éléonore KOEHL.

E-mail : eleonore.koehl@paris.fr — Tél. : 01 53 46 84 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 46954.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2018.**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources — Mission archivistique.

Poste : Responsable de la politique archivistique de la Direction de l'Urbanisme (F/H).

Contact : M. Marcel TERNER — Tél. : 01 42 76 89 21.

Référence : 47010.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H). — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).**1^{er} poste :**

Poste : Agent-e Supérieur-e d'Exploitation au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du Pôle Exploitation Technique de la SLA 6/14.

Contact : Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : jean-luc.morin-depoortere@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 46886.

2^e poste :

Poste : Agent-e de maîtrise, adjoint-e au chef de la subdivision 1.

Contact : Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : jean-luc.morin-depoortere@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 46889.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de Maîtrise (AM). — Spécialité Electrotechnique.

Poste : Agent-e de maîtrise au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du Pôle Exploitation Technique de la SLA 6/14.

Contact : Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : jean-luc.morin-depoortere@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 46885.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H). — Agents de Maîtrise (AM). — Spécialité Bâtiment.**1^{er} poste :**

Poste : Agent-e de maîtrise au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du Pôle Exploitation Technique de la SLA 6/14.

Contact : Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : jean-luc.morin-depoortere@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 46884.

2^e poste :

Poste : Agent-e de maîtrise, adjoint-e au chef de la subdivision 1.

Contact : Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : jean-luc.morin-depoortere@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 46888.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**1^{er} poste :**Poste : Adjoint au chef de la 4^e subdivision étude et travaux.

Contact : Boris MANSION, chef de la SLA ou Pierre MORANDINI, chef de la subdivision 4.

Tél. : 01 53 35 41 00 ou 01 53 35 41 14.

Email : boris.mansion@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46883.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne, adjoint-e au chef de la subdivision 1.

Contact : Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : jean-luc.morin-depoortere@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46887.

3^e poste :

Poste : Chargé-e d'études et de suivi de travaux de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation).

Contact : Mme Alice ZENOU, cheffe de la SET2.

Tél. : 01 71 28 51 66 — Email : alice.zenou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46969.

4^e poste :

Poste : Chargé-e d'études et de suivi de travaux de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation).

Contact : Mme Alice ZENOU, cheffe de la SET2.

Tél. : 01 71 28 51 66 — Email : alice.zenou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46970.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien Supérieur (TS). — Spécialité Multimédia.

Poste : Chargé-e de communication.

Contact : Baudouin BORIE, chef du BCP.

Tél. : 01 42 76 33 16 — Email : DLH.recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 45983.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur (TS).

Poste : Conducteur offset.

Contact : Mireille MALHERBE — Chef du BLEC — Tél. : 01 71 27 02 95 — Email : mireille.malherbe@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47032.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : agent contractuel de catégorie B — Poste n° : 46578.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : coordonnateur-trice des contrats locaux de sécurité.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Service : Sous-direction de la tranquillité publique — circonscription 8^e, 9^e et 10^e arrondissement — 25, rue de Liège, 75008 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : non.

Activités principales : placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les associations.

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

- assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;
- refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention.

Le coordonnateur des CPSA est chargé :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux Maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;
- de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'échanges d'informations nominatives mineurs en difficultés (CENOMED), Réseaux d'aide aux victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc ;
- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;
- de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;
- d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Aisance relationnelle ;

N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative ;

n° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;

n° 4 : Sens du service public.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;
 n° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

CONTACT

Nom : Pierre-Charles HARDOUIN, chef du département
 — Tél. : 01 42 76 74 10.

Bureau : département actions préventives et publics vulnérables.

Emails : pierre-charles.hardouin@paris.fr ;
stephane.reijnen@paris.fr

Service : Caserne Napoléon — 1, place Baudoyer.
 Poste à pourvoir, à compter du 25 septembre 2018.
 DRH — BAIOP 2013.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant administratif enseignements et vie scolaire (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19^e — Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle délivre chaque année une centaine d'ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet I-SITE « Paris-Est FUTURE, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la Ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : assistant·e administratif·ve enseignements et vie scolaire.

Type d'emploi : emploi de droit public de catégorie C (adjoint administratif)- à plein temps

Environnement hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de l'enseignement

Missions : l'assistant·e administratif·ve intervient dans la gestion des enseignements et le suivi de scolarité du cycle ingénieur, au sein d'une équipe de 5 personnes (2 secrétaires administratifs et 3 adjoints administratifs).

Les missions consistent principalement à :

- saisir les données de scolarité des élèves et opérer leur suivi ;
- en appui à la responsable de l'emploi du temps : mettre à jour les emplois du temps en lien avec les intervenants, en tenant compte des contraintes des groupes d'élèves et les salles ; réserver les salles pour les enseignants et les élèves et s'assurer de leur état de fonctionnement ;
- en appui à l'inspectrice des études : accueillir les enseignants (principalement des intervenants vacataires), établir les feuilles de présence des enseignants, gérer les prêts de petit matériel (ordinateurs, souris...) aux enseignants et élèves ;

- en lien avec le service des ressources humaines, vérifier les dossiers de paiement des vacances ;
- participer à l'organisation des examens : reprographie des sujets, planification des surveillants.

Les tâches à réaliser sont susceptibles de varier en fonction du calendrier scolaire.

Interlocuteurs : élèves, enseignants, responsables de pôles et départements d'enseignement, services de la vie étudiante (bureau de la scolarité et de l'emploi du temps, inspection des études), services techniques (sécurité, maintenance, informatique), service des ressources humaines.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des techniques de secrétariat. Une expérience d'un environnement professionnel proche sera appréciée.

Aptitudes requises :

- aisance avec les outils bureautiques (Excel niveau basique, Outlook, Word) ;
- aisance relationnelle ;
- aptitude à la collaboration ;
- capacité à s'organiser ;
- savoir rendre compte.

CONTACT

Renseignements et candidatures par courriel à :

candidatures@eivp-paris.fr — M le Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rebeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : octobre 2018.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2018.



Avis de vacance de quatre postes.

Présentation de l'établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : Directeur/Directrice du Développement des Publics des Partenariats et de la Communication.

Localisation du poste :

Etablissement public des musées — Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Définir et mettre en œuvre la politique de développement des publics, de partenariats et de la communication de l'établissement.

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

- expérience confirmée (10 ans minimum) dans des fonctions de développement des publics, de mécénat, dans une ou plusieurs structures culturelles d'envergure, et si possible muséales ;
- formation supérieure en école de commerce ;
- connaissances approfondies des enjeux des politiques culturelles de développement des publics ;
- pratique courante de l'anglais ;
- connaissance des innovations multimédia.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées – Direction Générale. – Email : delphine.levy@paris.fr et DRH – recrutement.musees@paris.fr

2^e poste : Chef-fe des services de la communication et du numérique de Paris Musées.

Localisation du poste :

Direction du développement des publics, des partenariats et de la communication – 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Contribuer au renforcement et au développement de la visibilité et de la notoriété des 14 musées et du réseau des musées de la Ville de Paris et de leurs activités.

Définir et animer la politique de communication inclusive et de médiation numérique de Paris Musées en concevant et en accompagnant le déploiement de projets et d'expérimentations numériques.

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

- formation supérieure en management de projets multi-média, développement informatique et communication ;
- expérience confirmée dans des fonctions similaires plusieurs structures culturelles d'envergure, et si possible muséales ;
- pratique courante de l'anglais.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées – Direction des Ressources Humaines – Email : recrutement.musees@paris.fr

3^e poste : Directeur·rice du Service des Editions.

Localisation du poste :

Direction des expositions et des publications – Service des éditions – 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Définir et mettre en œuvre la politique des éditions au sein de la Direction des Expositions et des Publications de l'Etablissement.

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

- expérience confirmée (10 ans minimum) dans des fonctions Direction de projets d'édition ;
- formation supérieure en management de l'édition ;
- expérience du management d'équipe et de projet ;
- pratique courante de l'anglais ;
- connaissances approfondies du métier et de la chaîne du livre indispensable ;
- connaissance du Code des marchés publics.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées – Email : recrutement.musees@paris.fr

4^e poste : Responsable de la régie de billetterie et d'avance des musées de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Direction : Direction Administrative et Financière – Service : Régie – 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Garantir le respect des règles propres aux finances publiques, superviser l'encaissement des recettes des 14 musées de Paris Musées et, piloter l'ensemble des équipes de sous régie de billetterie des 14 sites de l'établissement en veillant à la bonne mise en œuvre des stratégies de développement commercial dans le respect des règles de comptabilité publique

Principales missions :

Au sein de la Direction Administrative et Financière, le-la régisseur·se est notamment chargé·e des activités suivantes :

- pilotage de la régie comptable ;
- management du personnel.

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

- expérience confirmée dans une régie ;
- expérience significative de management d'équipe d'accueil ou de vente ;
- aptitude à travailler en équipe ;
- capacité à utiliser un nouveau système comptable ;
- aisance dans la manipulation de données et maîtrise des tableurs ;
- maîtrise des fonctionnalités des logiciels : STAR, IREC (système de billetterie).

Contact :

Dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à transmettre par courrier électronique à :

Paris Musées – Direction des Ressources Humaines et Direction Administrative et Financière.

Email : recrutement.musees@paris.fr

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA